



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-1 à L. 2131-9, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-5 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R. 110 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que les restrictions et les prescriptions relatives aux conditions de **circulation à 10 km/h** permettront de renforcer la sécurité sur le **chemin des Morts, débouchant sur la rue des Aubépines**.

ARRÊTE

Article 1 – Le chemin des Morts donnant sur la rue des Aubépines est limitée à 10 km/h.

Article 2 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, installée par le service signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, M. le commandant de police de Wattignies, M. le directeur général des services, M. le responsable de la police municipale, ainsi que le cabinet de Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Brice LAURET



JG

J.cr

AL